

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents non excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présentation du bilan annuel des travaux  
de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été constituée par le Conseil Municipal en date du 18 mars 2021. Son rôle est défini par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la CCSPL doit procéder à l'examen sur le rapport de son Président :

- du rapport financier et technique des délégations de service public,
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et sur les services d'assainissement,
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- du rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

.../...

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour rappel, la CCSPL est composée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal, ainsi que d'un représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire, Président de la CCSPL, informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée une seule fois en 2022. Une réunion s'est tenue le 30 novembre 2022 au cours de laquelle elle a examiné le rapport annuel d'activité 2021 du délégataire chargé de l'organisation des marchés à la brocante et vide-greniers ainsi que le bilan d'activité du Camping Municipal 2021.

Ces rapports ont été présentés au Conseil Municipal du 13 décembre 2022 qui en a pris acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 1413- 1,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022, réunie le 30 Novembre 2022.

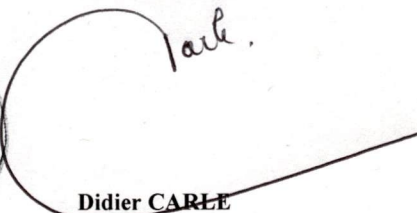
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023

Publiée le : 28 Juillet 2023